

Procès-verbal de la séance régulière du Conseil municipal de Lac-des-Aigles tenue le 5 février 2018 à la salle du Conseil, située au 75 de la rue Principale à Lac-des-Aigles.

Présences : M. Pierre Bossé, maire
MME Vicky Ouellet, conseillère # 3
Nadia Sheink, conseillère # 5
MM. Michel Dubé, conseiller # 1
Serge Demers, conseiller # 2
Luc Sirois, conseiller # 4
Frédéric Dubé, conseiller # 6

Les membres présents forment le quorum.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification des présences, le quorum étant atteint, Monsieur Pierre Bossé, maire, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et déclare la séance ouverte à 19 h 30. Madame Francine Beaulieu, directrice générale fait fonction de secrétaire.

41-18 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

D'accepter l'ordre du jour et que soit ajouté à l'item « Affaires nouvelles », les points suivants :

- 32.1 Sécurité incendie – Entente avec MRC Rimouski - Neigette
- 32.2 Projet – Chemin des Chalets
- 32.3 Appui MRC – Commentaires aux consultations

et que l'item « Affaires nouvelles » demeure ouvert :

- 1. Ouverture de la séance
- 2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 3. Approbation du procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2018
- 4. Comptes
- 5. Correspondance
- 6. Attestation de participation à la formation – Comportement éthique
- 7. Adoption du règlement # 149-18 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus
- 8. Recouvrement plancher 73, Principale - Travaux taxe d'essence
- 9. Recouvrement plancher 75, Principale - Travaux taxe d'essence
- 10. Autres travaux - Taxe d'essence
- 11. Colloque en sécurité civile 3 février
- 12. Entente incendie pour service dans la Municipalité de Saint-Guy
- 13. Enregistreur de débordement
- 14. Vente du compresseur
- 15. Parc Natur'Ailes
- 16. Drag motoneige – Permis
- 17. Demande d'aide financière au FARR – Projet internet par Wi-Fi
- 18. Demande au gouvernement fédéral – Cellulaire
- 19. Demande au gouvernement provincial – Cellulaire
- 20. Demande à Hydro-Québec - Grille tarifaire
- 21. Aster - Animation samedi le 10 mars
- 22. Patinoire - Projet
- 23. Projet ensemencement
- 24. Demande de soutien financier - Corporation de développement de Lac-des-Aigles
- 25. Les Fleurons du Québec
- 26. Cuisines collectives
- 27. Plainte – Entretien chemins d'hiver
- 28. Maison des Jeunes
- 29. Route des Monts-Notre-Dame
- 30. Tableau de bord en sécurité incendie
- 31. Pont du petit 3^e rang
- 32. Affaires nouvelles
Période de questions
- 33. Clôture de la séance

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

42-18 3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE TENUE LE 15 JANVIER 2018

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

D'accepter le procès-verbal de la séance régulière tenue le 15 janvier 2018 tel que présenté.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

43-18 4. COMPTES

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

COMPTES INCOMPRESSIBLES PAYÉS

<i>Salaires du 24 décembre au 20 janvier</i>	<i>Total</i>		<i>16 389,40 \$</i>
<i>Chèque # 12758 à # 12779</i>	<i>Chèques de la liste des comptes du 15 janvier 2018</i>		
<i>Chèque # 12780 Chantal Corbin</i>	<i>Réso 332-15 Remboursement assurance</i>		<i>409.84</i>
<i>Chèque # 12781 OMH</i>	<i>Réso 08-18 Versement OMH 2018</i>		<i>2 345.00</i>
<i>Chèque # 12782 CRSBP</i>	<i>Réso 10-18 Cotisation annuelle</i>		<i>2 948.08</i>
<i>Chèque # 12783 MRC Témiscouata</i>	<i>Réso 11-18 Quotes-parts 2018</i>		<i>22 897.51</i>
<i>Chèque # 12784 MRC Témiscouata</i>	<i>Réso 12-18 Q-P Transport adapté 2018</i>		<i>1 522.92</i>
<i>Chèque # 12785 Asso. directeurs munic.</i>	<i>Réso 16-18 Renouvellement annuel</i>		<i>865.39</i>
<i>Chèque # 12786 Chev. Colomb E-S</i>	<i>Réso 31-18 Aide fête de Noël</i>		<i>75.00</i>
<i>Chèque # 12787 Fabrique LDA</i>	<i>Réso 32-18 Aide non récurrente</i>		<i>1 000.00</i>
<i>Chèque # 12788 Shaw Direct</i>	<i>Câble chalets – janvier</i>		<i>66.67</i>
<i>Chèque # 12789 Déry télécom</i>	<i>Téléphone (6)</i>		<i>304.04</i>
<i>Chèque # 12790 Hydro-Québec</i>	<i>Électricité (10/13)</i>		<i>4 981.97</i>
<i>Chèque # 12791 Revenu Québec</i>	<i>Taxes hébergements 10-11-12 2017</i>		<i>166.64</i>
<i>Chèque # 12792 Bibliothèque</i>	<i>Réso 35-18 Aide pour livres</i>		<i>2 500.00</i>
<i>Chèque # 12793 Revenu Québec</i>	<i>Remises janvier 2018 (eur)</i>		<i>2 173.13</i>
<i>Chèque # 12794 Revenu Canada</i>	<i>Remises janvier 2018 (eur)</i>		<i>333.59</i>
<i>Chèque # 12795 Poste Canada</i>	<i>2 500 timbres à .85 \$</i>		<i>2 443.22</i>
<i>Chèque # 12796 Chantal Corbin</i>	<i>Réso 386-17 Conc. janvier (73, Principale) + 30\$ hiver</i>		<i>257.10</i>
<i>Chèque # 12797 Micheline Rodrigue</i>	<i>Réso 386-17 Conciergerie janvier (75, Principale)</i>		<i>643.10</i>
<i>Chèque # 12798 Pauline Beaulieu</i>	<i>Réso-386-17 Entretien chalet Janvier</i>		<i>103.03</i>
<i>Chèque # 12799 Chèque annulé</i>	<i>--</i>		<i>--</i>
<i>Chèque # 12800 APE</i>	<i>Réso 24-18 Inscriptions colloque Sécurité civile (2)</i>		<i>680.00</i>
<i>Chèque # 12801 Hydro-Québec</i>	<i>Électricité (3/13)</i>		<i>1 099.02</i>
<i>RA Fondation CSN</i>	<i>Cotisation des employés 24-12-2017 au 20-01-2018</i>		<i>261.45</i>
	Total		<u>48 076.70\$</u>

COMPTES À PAYER

<i>1. Bossé Pierre</i>	<i>Déplac. rencontre Pierre Roberge, ministre Coiteux...</i>	<i>158.99 \$</i>
<i>2. Bourgoin Langis</i>	<i>Raccorder compresseur</i>	<i>197.90</i>
<i>3. Carrefour du Camion</i>	<i>Pièces générales pour Sterling et Western</i>	<i>690.61</i>
<i>4. Caureq</i>	<i>Répartition annuelle incendie 518 hab. x 0.45 \$</i>	<i>233.10</i>
<i>5. CMP Mayer</i>	<i>Écussons, chapeaux, gant, boyau</i>	<i>976.42</i>
<i>6. Crevier</i>	<i>Huile</i>	<i>100.66</i>
<i>7. CSST</i>	<i>Cotisation 2018</i>	<i>65.00</i>
<i>8. Demers Serge</i>	<i>Déplacement formation des élus, Route des Monts...</i>	<i>111.80</i>
<i>9. Dépanneur Chez Carolie</i>	<i>Certificat cadeau fille à Sébastien Michaud (Mahée)</i>	<i>100.00</i>
<i>10. Dickner</i>	<i>Roulement palier pour souffleuse</i>	<i>74.02</i>
<i>11. Distribution Francis</i>	<i>Réso 33-18 Compresseur SHP</i>	<i>2874.38</i>
<i>12. Électronique Mercier</i>	<i>Service numérique 2018, programmations</i>	<i>1 629.44</i>
<i>13. Entreprise Camille Ouellet et fils</i>	<i>Tuyau (eau potable)</i>	<i>99.40</i>
<i>14. Entreprises Boucher et Santerre</i>	<i>Essence</i>	<i>391.68</i>
<i>15. Fond d'information sur le territoire</i>	<i>2 mutations en décembre</i>	<i>8.00</i>
<i>16. Excavation Régis Bérubé</i>	<i>Remorquage camion déneigement</i>	<i>108.08</i>
<i>17. Féd. Québécoise des municipalités</i>	<i>Réso 314-17 Formation comportement éthique, rôle des élus</i>	<i>1 862.60</i>
<i>18. Garage Éric Rioux</i>	<i>Essuie-glace</i>	<i>21.83</i>
<i>19. Infotech</i>	<i>Réso 321-16 Contrat de soutien 2018 – Logiciel élections</i>	<i>517.39</i>
<i>20. Laboratoire d'expertises</i>	<i>Honoraires contrôle des sols et matériaux (suivi pavage)</i>	<i>359.30</i>
<i>21. Lavoie Francis</i>	<i>Déplacements pour casernes, réunion, pratiques</i>	<i>72.24</i>
<i>22. Les Cultures B.M. Inc.</i>	<i>Déneigement des rues</i>	<i>402.41</i>
<i>23. Les Matériaux du Lac</i>	<i>Tapis, chauffe-eau, pomme de douche, rép. compresseur</i>	<i>952.06</i>
<i>24. Métal A.P.</i>	<i>Fabrication tuyaux et 2 bolts d'ailes</i>	<i>160.03</i>
<i>25. Meubles Tardif</i>	<i>Réso 36-18 Cuisinière pour Pavillon</i>	<i>688.70</i>

26.	MRC de Témiscouata	Partage internet, Hébergement Sigem Web	376.61
27.	Municipalité de Biencourt	Frais déplacement formation PL 122 RDL (Francine)	31.20
28.	Nettoyeur Christine	Service de serviettes	48.29
29.	Ouellet Vicky	Déplacement formation des élus	51.60
30.	Pétroles JMB	Diesel 2753.2 L à 1.0890 08-01-2018 Diesel 1027.6 L à 1.1290 12-01-2018 Diesel 1414.1 L à 1.1840 16-01-2018 Diesel 1808.5 L à 1.1870 24-01-2018	9 174.27
31.	Postes Canada	4 envois collectifs	137.18
32.	Resto Chez Lelou	Animation loisirs 01 janvier 2018 au 27 janvier 2018	3 800.00
33.	Sani Express	Papier à main et hyg, eau javel...	321.96
34.	Servitech	Honoraires modernisation des dossiers et tenue à jour	11 870.53
35.	Surplus général Tardif	Coudes, valves, unions...	188.82
36.	Wilson et Lafleur	Abonnement code civil 2018	168.00
37.	Wolters Kluwer	Mise à jour code municipal CCH	516.60
TOTAL COMPTES À PAYER			<u>39 541.10 \$</u>

Je certifie que des crédits sont disponibles pour les comptes ci-haut mentionnés.

Francine Beaulieu, directrice générale

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

5. CORRESPONDANCE

1. Lettre de la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) nous informant qu'elle distribuera une ristourne de 2 439 \$ à la municipalité.
2. Lettre de remerciement des Chevaliers de Colomb pour l'aide financière apportée pour la Fête de Noël des enfants.
3. Lettre de la Fondation du Centre d'études collégiales du Témiscouata nous remerciant pour notre contribution de 1 036 \$.
4. ABC des Portages a émis un communiqué sur le Projet de Biblio Pop. Le projet a démarré à l'automne 2017 et les premiers services de formation sont déjà offerts tous les jeudis à la bibliothèque de Lac-des-Aigles et les mercredis à Dégelis. Ce projet se déploiera sur 3 ans. La MRC a investi 25 000 \$ dans le projet et la Caisse 15 000 \$.
5. La CSFL nous envoie leur brochure présentant des écoles secondaires des territoires des Basques et du Témiscouata. Cette publication fait partie des activités de promotion des écoles mise sur pied au cours de l'année 2017-2018.
6. Le Tremplin de Dégelis nous envoie une lettre et un document de proposition de partenariat. Leur rendez-vous des artistes aura lieu en mai 2018 et cette année Le Tremplin serait très fier de compter sur la collaboration de l'ensemble des municipalités. Soit par publicité, achat de billets, souper gala bénéfice,...
7. Carte de remerciement de la Fabrique.

44-18 6. ATTESTATION DE PARTICIPATION

Tous les membres du conseil ont suivi la formation sur le Comportement éthique et de déontologie des élus.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accuse réception des déclarations de participation à la formation sur le Code d'éthique et de déontologie des élus, de M. Pierre Bossé, maire, de M. Serge Demers, conseiller municipal au siège # 2, de Mme Vicky Ouellet, conseillère municipale au siège # 3, de M. Luc Sirois, conseiller municipal au siège # 4 et de M. Frédéric Dubé, conseiller municipal au siège # 6.

Toutes ces déclarations ont été faites devant moi, Francine Beaulieu, directrice générale, greffière et secrétaire trésorière, au Lac-des-Aigles, lors de la séance du conseil, ce 5^e jour du mois de février deux mille dix-huit.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

45-18 7. ADOPTION DU RÈGLEMENT # 149-18 SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS

Copies remises à chaque élu et copies disponibles pour les citoyens.

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, sanctionnée le 10 juin 2016, crée l'obligation pour toutes les municipalités locales de modifier leur code d'éthique et de déontologie suite à des élections municipales ;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation du projet de règlement a été donné à la séance du conseil du 15 janvier 2018 ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le règlement numéro 149-18 sur le Code d'éthique et de déontologie des élus comme suit :

ARTICLE 1 : TITRE

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie révisé applicable aux élus de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE

Le présent code s'applique à tout membre du conseil de la Municipalité de Lac-des-Aigles.

ARTICLE 3 : BUTS DU CODE

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs qui fondent les décisions d'un membre du conseil de la municipalité et contribuer à une meilleure compréhension des valeurs de la municipalité ;*
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces valeurs dans le processus de prise de décision des élus et, de façon générale, dans leur conduite à ce titre ;*
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;*
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.*

ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MUNICIPALITÉ

Les valeurs suivantes servent de guide pour la prise de décision et, de façon générale, la conduite des membres du conseil de la municipalité en leur qualité d'élus, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la municipalité.

1) L'intégrité

Tout membre valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public

Tout membre assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

3) Le respect envers les autres membres, les employés de la municipalité et les citoyens

Tout membre favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

4) La loyauté envers la municipalité

Tout membre recherche l'intérêt de la municipalité.

5) La recherche de l'équité

Tout membre traite chaque personne avec justice et, dans la mesure du possible, en interprétant les lois et règlements en accord avec leur esprit.

6) L'honneur rattaché aux fonctions de membre du conseil

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE

5.1 Application

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite d'un élu à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission

- a) de la municipalité ou,*
- b) d'un autre organisme lorsqu'il y siège en sa qualité de membre du conseil de la municipalité.*

5.2 Objectifs

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

- 1. toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;*
- 2. toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);*
- 3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.*

5.3 **Conflits d'intérêts**

5.3.1 *Il est interdit à tout membre d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

5.3.2 *Il est interdit à tout membre de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.*

Le membre est réputé ne pas contrevenir au présent article lorsqu'il bénéficie des exceptions prévues aux quatrième et cinquième alinéa de l'article 5.3.7.

5.3.3 *Il est interdit à tout membre de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont il est membre peut être saisi.*

5.3.4 *Il est interdit à tout membre d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.*

5.3.5 *Tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage reçu par un membre du conseil municipal et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 200 \$, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par ce membre auprès du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité. Cette déclaration doit contenir une description adéquate du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu, et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception. Le greffier ou secrétaire-trésorier de la municipalité tient un registre public de ces déclarations.*

5.3.6 *Un membre ne doit pas avoir sciemment un intérêt direct ou indirect dans un contrat avec la municipalité ou un organisme visé à l'article 5.1.*

Un membre est réputé ne pas avoir un tel intérêt dans les cas suivants :

- 1° *le membre a acquis son intérêt par succession ou par donation et y a renoncé ou s'en est départi le plus tôt possible ;*
- 2° *l'intérêt du membre consiste dans la possession d'actions d'une compagnie qu'il ne contrôle pas, dont il n'est ni un administrateur ni un dirigeant et dont il possède moins de 10% des actions émises donnant le droit de vote ;*
- 3° *l'intérêt du membre consiste dans le fait qu'il est membre, administrateur ou dirigeant d'un autre organisme municipal, d'un organisme public au sens de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, d'un organisme à but non lucratif ou d'un organisme dont la loi prévoit que cette personne doit être membre, administrateur ou dirigeant en tant que membre du conseil de la municipalité ou de l'organisme municipal ;*
- 4° *le contrat a pour objet une rémunération, une allocation, un remboursement de dépenses, un avantage social, un bien ou un service auquel le membre a droit à titre de condition de travail attachée à sa fonction au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal ;*
- 5° *le contrat a pour objet la nomination du membre à un poste de fonctionnaire ou d'employé dont l'occupation ne rend pas inéligible son titulaire ;*
- 6° *le contrat a pour objet la fourniture de services offerts de façon générale par la municipalité ou l'organisme municipal ;*
- 7° *le contrat a pour objet la vente ou la location, à des conditions non préférentielles, d'un immeuble ;*
- 8° *le contrat consiste dans des obligations, billets ou autres titres offerts au public par la municipalité ou l'organisme municipal ou dans l'acquisition de ces obligations, billets ou autres titres à des conditions non préférentielles ;*
- 9° *le contrat a pour objet la fourniture de services ou de biens que le membre est obligé de faire en faveur de la municipalité ou de l'organisme municipal en vertu d'une disposition législative ou réglementaire ;*
- 10° *le contrat a pour objet la fourniture d'un bien par la municipalité ou l'organisme municipal et a été conclu avant que le membre n'occupe son poste au sein de la*

municipalité ou de l'organisme et avant qu'il ne pose sa candidature à ce poste lors de l'élection où il a été élu ;

11° dans un cas de force majeure, l'intérêt général de la municipalité ou de l'organisme municipal exige que le contrat soit conclu de préférence à tout autre.

5.3.7 Le membre qui est présent à une séance au moment où doit être prise en considération une question dans laquelle il a directement ou indirectement un intérêt pécuniaire particulier doit divulguer la nature générale de cet intérêt, avant le début des délibérations sur cette question. Il doit aussi s'abstenir de participer à ces délibérations, de voter ou de tenter d'influencer le vote sur cette question.

Lorsque la séance n'est pas publique, le membre doit, en plus de ce qui précède, divulguer la nature générale de son intérêt, puis quitter la séance, pour tout le temps que dureront les délibérations et le vote sur cette question.

Lorsque la question à propos de laquelle un membre a un intérêt pécuniaire est prise en considération lors d'une séance à laquelle il est absent, il doit, après avoir pris connaissance de ces délibérations, divulguer la nature générale de son intérêt, dès la première séance à laquelle il est présent après avoir pris connaissance de ce fait.

Le présent article ne s'applique pas dans le cas où l'intérêt du membre consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail attachées à ses fonctions au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

Il ne s'applique pas non plus dans le cas où l'intérêt est tellement minime que le membre ne peut raisonnablement être influencé par lui.

5.4 Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à tout membre d'utiliser les ressources de la municipalité ou de tout autre organisme visé à l'article 5.1, à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un membre utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels

Il est interdit à tout membre d'utiliser, de communiquer, ou de tenter d'utiliser ou de communiquer, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont pas généralement à la disposition du public, pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

5.6 Annonce de projet, contrat et subvention

Il est interdit à tout membre d'un conseil de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

Le membre du conseil qui emploie du personnel de cabinet doit veiller à ce que ses employés respectent l'interdiction prévue au premier alinéa. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 31 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, 2016, c. 17.

5.7 Après-mandat

Dans les douze mois qui suivent la fin de son mandat, il est interdit à un membre d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction, de telle sorte que lui-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre du conseil de la municipalité.

5.8 Abus de confiance et malversation

Il est interdit à un membre de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la municipalité.

5.9 Engagement de confidentialité

L' élu en signant le Code d'éthique s'engage à respecter la confidentialité des informations qui sont portées à sa connaissance dans le cadre de ses fonctions, à quelque moment que ce soit, dont notamment lors des séances de travail précédant les assemblées du conseil ou dans la documentation qui lui est remise en vue des séances du conseil.

À défaut de respecter cet engagement de confidentialité, l' élu contrevient ainsi au Code d'éthique et de déontologie et les sanctions prévues à l'article 6 seront applicables.

ARTICLE 6 : MÉCANISMES DE CONTRÔLE

6.1 Sanctions

Tout manquement à une règle prévue au présent code par un membre du conseil municipal peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1) La réprimande
- 2) La remise à la municipalité, dans les trente jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci ;
 - b) de tout profit retiré en contravention d'une règle du présent code ;
- 3) Le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle du présent code, en tant que membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme visé à l'article 5.1 ;
- 4) La suspension du membre du conseil municipal pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours ; cette suspension ne peut avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre du conseil municipal est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité, ou en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme, ni recevoir une rémunération, une allocation, ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

- 46-18 8. **RECouvreMENT PLANCHER 73, PRINCIPALE – TRAVAUX TAXE D'ESSENCE**
Estimation de Construction et rénovation Jaro inc.
Pour la caisse : 7 200 \$ + taxes = 8 278.20 \$
Enlever couvre sol, déplacer meubles, fournir et poser un nouveau couvre sol (plancher flottant + ou – 700' stratifié « easystreet » de 6mm, avec moulures de transition, poser nouvelle moulure « mdf », les peindre et replacer meubles.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage Construction et Rénovation Jaro 90 inc. pour refaire le revêtement du plancher du 73, rue Principale tel que spécifié au coût de 7 200 \$ + taxes.
Ces travaux sont défrayés en partie par la taxe d'essence et par emprunt (Réso 292-17)
*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*
- 47-18 9. **RECouvreMENT PLANCHER 75, PRINCIPALE – TRAVAUX TAXE D'ESSENCE**
Estimation de Construction et rénovation Jaro inc.
Pour l'édifice : 15 400 \$ + taxes = 17 706.15 \$
Déplacer meubles, poser contre-plaqué 3/8'' partout ou travaux, recouvrir le tout de plancher flottant 6mm tel que choisi et identique à celui de la caisse, moulure de transition, poser nouvelle moulure « mdf », les peindre et replacer meubles.
Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles engage Construction et Rénovation Jaro 90 inc. pour refaire le revêtement du plancher du 75, rue Principale tel que spécifié au coût de 15 400 \$ + taxes.
Ces travaux sont défrayés en partie par la taxe d'essence et par emprunt (Réso 292-17).
*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*
10. **AUTRES TRAVAUX – TAXE D'ESSENCE**
Rue du Quai : Aucun changement à faire à la dernière programmation.
- 48-18 11. **COLLOQUE EN SÉCURITÉ CIVILE 3 FÉVRIER**
Réso 24-18 : Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande à M. Francis Lavoie sa disponibilité pour participer à ce colloque en Sécurité civile à Pohénégamook, Samedi, le 3 février et le maire M. Pierre Bossé est aussi intéressé.
Que la municipalité rembourse les frais de déplacement sur présentation d'une feuille compétée.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles entérine les inscriptions de M. Pierre Bossé et de M. Francis Lavoie au Colloque en sécurité civile qui a eu lieu à Pohénégamook le 3 février au coût de 340 \$/ chacun.

Et rembourse les frais de déplacements sur présentation d'une feuille de réclamation complétée.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

49-18

12. ENTENTE INCENDIE POUR SERVICE DANS LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GUY

1

PROJET D'ENTENTE INTERMUNICIPALE ENTRE ST-GUY ET LAC-DES-AIGLES SERVICE DE PROTECTION INCENDIE

2

Budget Lac-des-Aigles 2018 en sécurité incendie

3

72 374.00 \$

Capital et intérêt transporteur d'eau 2018

4

22 076.00 \$

5

TOTAL

94 450.00 \$

6

D E F G H I J K

7

1er
méthode
selon
population

2e
méthode
selon
évaluation

D + H

D + H / 2

J / 2

8

Chiffres
DU
MAMOT
2017
POUR
2018

Population	% de population des 2 villages	Coût service de 94 450 \$
		Selon % population
Lac-des-Aigles :	518	87.10% 82 266.00\$
St-Guy :	77	12.90% 12 184.00\$
TOTAL	595	100% 94 450.00\$

Évaluation (RFU)	%	Coût service de 94 450 \$
	F 11 / F 17 ET F 14 / F17	Selon % évaluation
Lac-des-Aigles :	3 357 529.00 \$	70.40% 66 493.00 \$
St-Guy :	4 007 378.00 \$	29.60% 27 957.00 \$
TOTAL	7 364 907.00 \$	100% 94 450.00 \$

Coût ½ population

Facture

½ évaluation

St-Guy 1/2

9

10

11

12

13

14

15

16

17

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles facture la municipalité de Saint-Guy pour le service incendie de l'année 2018, un montant selon la moyenne entre celui prévu de 5 548 \$ et le nouveau calcul selon la richesse foncière, la population de Saint-Guy et de Lac-des-Aigles et le budget en sécurité incendie de 2018 de la municipalité de Lac-des-Aigles soit un montant de 10 035 \$ pour une facture de montant recalculé de 7 500 \$.

Et qu'elle avise la municipalité de Saint-Guy que pour les années suivantes le montant sera de 10 035 \$ annexé à chaque année.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

50-18

13. ENREGISTREUR DE DÉBORDEMENT

Après avoir reçu une lettre en novembre du MDDELCC d'avis de non-conformité concernant le manquement de ne pas avoir installé un appareil permettant d'enregistrer les débordements dans le délai prévu aux ouvrages de surverse PP-1, PP-2 et Sortie station ainsi que l'installation d'un repère visuel contrevenant à l'article 9 al.2 du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des

eaux usées, la municipalité a répondu au ministère Réso 369-17 qu'elle commanderait les 3 enregistreurs de données suite au conseil de février, afin de se conformer.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fasse l'achat des 3 enregistreurs de données auprès de les Entreprises Camille Ouellet et fils au coût total avec installation de 9 309.29 \$ + taxes.

Que cette facture d'achat des 3 compresseur, suite à l'obligation du ministère, soit mise dans le programme TECQ 2014-2018 soit dans la nouvelle programmation à venir.

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande aux Entreprises Camille Ouellet inc. que comme la soufflante ne fonctionne pas très bien depuis son achat que sa garantie en soit prolongée tel que déjà discuté.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

51-18 14. VENTE DU COMPRESSEUR

Avis public de la vente du vieux compresseur envoyé par envoi collectif, sur Facebook et affiché, le 22 janvier 2018.

2 soumissions reçues cachetées : une de M. Ancre Bossé à 105 \$ et l'autre de M. Langis Bourgoïn à 150 \$.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte l'offre faite pour la vente du compresseur de M. Langis Bourgoïn au montant de 150 \$. Compresseur vendu tel que vu sans aucune garantie.

Le paiement doit être fait au moment de la prise de possession du compresseur.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

52-18 15. PARC NATURELLES – ANNULATION DE RÉSERVATION

Réso 96-17 : Annulation de réservation

La présente politique prescrit les modalités de remboursement dans le cas d'annulation de réservation.

- Pour toute réservation de chalets ou de sites de camping, un acompte correspondant à 30 % du montant total peut être exigé.
- L'acompte sera remboursé dans le seul cas où l'annulation sera effectuée au **moins un mois** avant la date d'arrivée et aucun frais ne sera chargé.
- Cependant, si l'annulation est faite en dedans de 1 mois avant la réservation, un montant de 30 \$ sera chargé ou retenu pour compenser les frais d'administration.

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles modifie le « 1 mois » par 2 semaines et remplace la résolution 96-17 par celle-ci.

Si annulation à l'intérieur de 2 semaines qu'un montant correspondant à 20 % soit facturé sur la carte de crédit du locataire et ce montant sera remis au gestionnaire.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

53-18 16. DRAG DE MOTONEIGES - PERMIS

2 permis nécessaires : 1 intérieur et 1 extérieur. La municipalité a défrayé le 2^e afin de ne pas retarder la demande. Le CDL remboursera 88 \$ à la municipalité.

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles encaisse le chèque du CDL de 88 \$ en remboursement du paiement du 2^e permis d'alcool extérieur payé par Visa municipale étant donné l'urgence de l'activité prévue samedi le 10 février.

Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

54-18 17. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'APPUI AU RAYONNEMENT DES RÉGIONS (FARR) POUR UN PROJET INTERNET PAR WIFI DANS CERTAINES MUNICIPALITÉS DU BAS-SAINT-LAURENT

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé le 1^{er} novembre 2017 une demande d'aide financière adressée au FARR pour mettre en place un réseau Internet Wifi dans les périmètres urbains des municipalités qui n'ont pas de service de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU que l'installation de bornes Wifi dans les rues, les parcs, et les espaces publics situés dans les périmètres urbains des municipalités est une solution alternative au problème de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'il est possible de faire des appels et de recevoir des appels avec certains téléphones cellulaires intelligents en utilisant des fonctionnalités par Wifi ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata a déposé un projet totalisant 483 000\$, dont 385 000 \$ est demandé au FARR et 98 000 \$ seraient la contribution financière de 35 municipalités participantes réparties sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que la contribution de 385 000\$ du FARR serait utilisée pour l'achat et l'installation des équipements servant à la mise en place d'un réseau Internet Wifi, à raison de 11 000 \$ pour 35 municipalités participantes ;

ATTENDU que la MRC de Témiscouata agira à titre de responsable de la demande d'aide financière pour les municipalités du Bas-Saint-Laurent qui désirent faire partie du projet ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles signifie son intérêt à faire partie du projet de réseau Internet Wifi piloté par la MRC de Témiscouata ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à verser annuellement un montant maximum de 300\$ pour contribuer au rehaussement de la bande passante Internet ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'engage à verser, une seule fois, une contribution maximale de 2500 \$ qui sera mis dans un fonds de remplacement géré par un organisme sans but lucratif qui sera créé en 2018.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

55-18

18. **DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU CANADA POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE DANS LES RÉGIONS MAL DESSERVIES**

ATTENDU que la région du Bas-Saint-Laurent compte de nombreuses zones qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU que la faible densité de la population des régions mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaires sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux ;

ATTENDU que le 21 décembre 2016, le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRIC) a établi la « Politique réglementaire de télécom » (réf. : 2016-496) qui énonce l'objectif du service universel suivant : les Canadiens, dans les régions urbaines, ainsi que dans les régions rurales et éloignées, ont accès à des services vocaux et à des services d'accès Internet à large bande, sur des réseaux fixes et sans-fils mobiles ;

ATTENDU que le CRIC est en processus d'élaboration d'un régime de financement de la large bande ;

ATTENDU que par le régime de financement de la large bande du CRIC, les demandeurs pourront soumettre des propositions pour aménager ou améliorer l'infrastructure d'accès ou de transport des services d'accès Internet à large bande fixes et sans-fils mobiles ;

ATTENDU que la « Politique réglementaire de télécom » et les critères du futur régime de financement de la large bande du CRIC ne sont pas clairs relativement au financement de la téléphonie cellulaire ;

Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au gouvernement du Canada de mettre en place un régime de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

56-18 19. DEMANDE ADRESSÉE AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC POUR LE FINANCEMENT DE PROJET DE DÉVELOPPEMENT DE TÉLÉPHONIE CELLULAIRE ET D'INTERNET HAUTE VITESSE DANS LES MUNICIPALITÉS MAL DESSERVIES

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU que plusieurs municipalités du Bas-Saint-Laurent sont mal desservies par le réseau Internet ;

ATTENDU que la faible densité de la population des municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU que les réseaux de télécommunications cellulaire et d'Internet haute vitesse sont essentiels pour la sécurité publique et le développement de nos milieux ;

ATTENDU que le gouvernement du Québec a lancé un programme de financement en décembre 2016 appelé Québec Branché qui ne finançait que des projets d'Internet haute vitesse ;

ATTENDU que Québec Branché était un programme adapté aux télécommunicateurs ;

Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant de déposer des demandes d'aide financière pour des projets de développement de téléphonie cellulaire ;

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande au gouvernement du Québec de mettre en place un programme de financement permettant aux MRC et aux municipalités de déposer des demandes financières même si elles ne sont pas déposées conjointement avec un télécommunicateur.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

57-18 20. DEMANDE ADRESSÉE AUPRÈS D'HYDRO-QUÉBEC POUR MODIFIER LA GRILLE TARIFAIRE DES LOYERS D'OCCUPATION DES ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉPHONIES CELLULAIRES POUR LES PROJETS MUNICIPAUX

ATTENDU que l'occupation du territoire est une priorité du gouvernement québécois ;

ATTENDU que la faible densité de la population des MRC et municipalités mal desservies affecte négativement la priorité des différents grands télécommunicateurs à étendre la couverture cellulaire qui est basée en grande partie sur la faisabilité et la rentabilité financière ;

ATTENDU que les MRC et les municipalités devront être partenaires avec les grands télécommunicateurs pour la réalisation des prochains projets de téléphonie cellulaire ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a un vaste réseau de télécommunications partout au Québec ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec fait une étude pour identifier s'il a des fibres optiques excédentaires qui permettraient à des fournisseurs internet d'utiliser une partie de son réseau pour offrir du service Internet haute vitesse aux régions peu ou mal desservies ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec a également une dizaine de tours de télécommunication sur le territoire du Bas-Saint-Laurent ;

ATTENDU que certaines tours de télécommunication d'Hydro-Québec pourraient solutionner la problématique de couverture cellulaire déficiente dans certaines municipalités ;

ATTENDU qu'Hydro-Québec se montre ouvert à partager ses tours pour permettre aux télécommunicateurs d'installer leurs équipements radio de téléphonie cellulaire, moyennant un loyer d'occupation ;

ATTENDU que le loyer d'occupation d'Hydro-Québec a une incidence majeure sur la concrétisation ou non de projet de développement de téléphonie cellulaire dans les MRC et municipalités qui ne sont pas, ou sont mal desservies, par le réseau de téléphonie cellulaire ;

Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles demande à la société Hydro-Québec d'appliquer un loyer correspondant à 10 % de la valeur établie par la grille tarifaire actuelle, plafonné à 3 500 \$, pour l'installation d'équipement servant à la téléphonie cellulaire dans une infrastructure appartenant à Hydro-Québec, dans le cas où une MRC et/ou une municipalité seraient impliquées financièrement.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

- 58-18 21. **ASTER – ANIMATION SAMEDI LE 10 MARS**
Aster offre de venir faire une animation pendant la semaine de relâche – Planétarium gonflable. Ils ont été réservés par contrat pour samedi le 10 mars. Activité qui se tiendra au gymnase de l'école étant donné le besoin d'un grand espace. Aucun frais par l'école.
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles organise ce Planétarium le 10 mars avec Aster et accepte d'en défrayer les coûts de 350 \$.
Qu'un envoi collectif soit fait à la population et qu'il soit aussi remis aux élèves du primaire.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 59-18 22. **LOISIRS – PATINOIRE**
22.1 **LOISIRS PROJET – FINANCEMENT**
Projet de 65 000 \$, dont demande de 32 500 \$ au Programme de soutien aux installations sportives du ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur, de 10 000 \$ à la Caisse au FADM, de 10 000 à la MRC (Fond local), de 6 000\$ aux commerces et diverses commandites et de 6 500 \$ (10 %) par la municipalité.
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte ce montage financier de 65 000 \$ pour le projet de réfection de la patinoire soit demande de 32 500 \$ au Programme, de 10 000 \$ à la Caisse au FADM, de 10 000 \$ à la MRC (Fond local), de 6 000\$ aux commerces et diverses commandites et de 6 500 \$ (10 %) par la municipalité.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 60-18 22.2 **LOISIRS – PROJET DE « RÉFECTION DE LA PATINOIRE »**
Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles autorise la présentation du projet de « Réfection de la patinoire extérieure du centre des Loisirs municipaux Diane Roy » au ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives – phase IV;
QUE soit confirmé l'engagement de la Municipalité de Lac-des-Aigles à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;
QUE la Municipalité de Lac-des-Aigles désigne Mme Francine Beaulieu, directrice générale comme personne autorisée à agir en son nom et à signer en son nom tous les documents relatifs au projet mentionné ci-dessus.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 61-18 23. **PROJET D'ENSEMENCEMENT**
Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles s'inscrive au Programme de soutien pour l'ensemencement des lacs et des cours d'eau pour une 2^e année pour un projet d'ensemencement de 4 000 \$.
Qu'elle désigne Mme Francine Beaulieu comme personne autorisée à agir en son nom et M. Daniel Beaulieu responsable terrain.
Et qu'elle atteste que le plan d'eau est accessible gratuitement à tous les pêcheurs pendant toute la saison de pêche de l'espèce semencée.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 62-18 24. **DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER – CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DE LAC-DES-AIGLES**
Lettre demande de 5000 \$ et résolution
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte de fournir une aide financière de 5 000 \$ pour aider l'organisme de la Corporation de développement de Lac-des-Aigles pour les soutenir dans la mise sur pied de différents projets de développement de la municipalité.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

- 63-18 25. **LES FLEURONS DU QUÉBEC**
Reçu le résultat de notre classification suite à leur visite en 2017 aux 3 ans : 2 fleurons même chose qu'en 2014.
Offre d'un panneau gratuit de 600 mm x 600 mm soit 1' x 1' à afficher au belvédère.
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles accepte le panneau gratuit de 600mm x 600mm des Fleurons du Québec et en fasse l'installation sur le poteau disponible au belvédère à l'entrée du village.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 64-18 26. **CUISINES COLLECTIVES**
Lettre de demande de commandite des Cuisines collectives du Haut-Pays pour une activité le 23 mars prochain.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Michel Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles fournisse une aide financière de 50 \$ pour aider les Cuisines collectives dans leur activité de dégustation de tartes et un souper vendredi, le 23 mars à l'édifice municipal de Squatec.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 65-18 27. **PLAINTÉ – ENTRETIEN CHEMINS D'HIVER**
Lettre d'une citoyenne concernant le déneigement sur la rue Beaulieu qui se fait beaucoup plus souvent du côté des chiffres pairs. (sud de la rue).
Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles écrive une lettre en réponse à cette plainte signée conjointement par le maire et le contremaître.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
28. **MAISON DES JEUNES**
La Fabrique n'ayant plus de fonds pour le chauffage de l'église, la Maison des jeunes devra probablement quitter le local au sous-sol de l'église sous peu. Une recherche de locaux est en cours.
Au sous-sol de l'édifice du bureau municipal et de la caisse, se trouve une grande salle et cuisinette, des représentants de la Maison des Jeunes viendront visiter les lieux si satisfaisant pour eux.
Des travaux pour modifier l'accès arrière au sous-sol de la caisse pourraient être envisagés soit pour location future de la salle à eux ou à d'autres organismes du milieu.
- 66-18 29. **ROUTE DES MONTS NOTRE-DAME**
2 factures cotisation de 60 \$ et cotisation de 777 \$ (soit per capita de 1,50 \$).
Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles acquitte ces 2 cotisations à la Route des Monts-Notre-Dame soit 60 \$ et 777 \$ pour l'année 2018.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 67-18 30. **TABLEAU DE BORD EN SÉCURITÉ INCENDIE**
Il est proposé par le conseiller Monsieur Serge Demers
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles adopte le tableau de bord en sécurité incendie 2017 tel que préparé par le directeur du service incendie M. Francis Lavoie.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.
- 68-18 31. **PONT DU PETIT 3^E RANG**
Lettre du MTQ pour entretien pont et de la route.
Il est proposé par le conseiller Monsieur Frédéric Dubé
Que la Municipalité de Lac-des-Aigles confirme au Ministère des Transports (MTQ) que le chemin menant au pont du Petit 3^e rang est entretenu l'été et non entretenu l'hiver.
Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.

32. AFFAIRES NOUVELLES

69-18

32.1 SÉCURITÉ INCENDIE - ENTENTE AVEC LA MRC RIMOUSKI - NEIGETTE

Il est proposé par le conseiller Monsieur Luc Sirois

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles envoie une lettre à la MRC Rimouski- Neigette et copie conforme à la Municipalité d'Esprit-Saint de son intention de renégocier l'entente en sécurité incendie.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

70-18

32.2 PROJET – CHEMIN DES CHALETS

Pour le projet de Réfection de la chaussée – Chemin des Chalets : Avons reçu une offre de Laboratoire d'expertise (LER) comprenant 2 parties, une 1^e pour Reconnaissance géotechnique à 2 225,25 \$ et une 2^e pour Devis de performance à 1 583,50 \$.

Il est proposé par la conseillère Madame Nadia Sheink

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles retienne l'offre du Laboratoire d'expertise de Rivière-du-Loup (LER) que pour le « Devis de performance » pour travaux au montant de 1 583.50 \$ pour son projet de Réfection de chaussée et protection contre les crues printanières – Chemin des Chalets.

Que la directrice générale soit autorisée à signer la partie 2 de l'offre pour Devis de performance.

Qu'une demande de subvention pour le projet de Réfection du chemin des Chalets soit adressée au député M. Jean D'Amour.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

71-18

32.3 APPUI MRC – COMMENTAIRES AUX CONSULTATIONS

APPUI À LA MRC DE TÉMISCOUATA POUR SES COMMENTAIRES ET RÉPONSES ÉMIS LORS D'UNE CONSULTATION SUR UN CADRE TECHNIQUE, POLITIQUE ET DE DÉLIVRANCE DE LICENCES CONCERNANT LE SPECTRE DE LA BANDE DU 600 MHz (NO. SLPB 005-17)

ATTENDU que le ministère de l'innovation, de la Science et du Développement économique du Canada (ISDE) a lancé le 4 août 2017 une consultation sur la délivrance de licences du spectre de 600 MHz (réf. : Avis SLPB 005-17 de la gazette du Canada);

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait favorable aux régions puisque les ondes, moins puissantes, parcourent de plus grandes distances;

ATTENDU que le spectre de 600 MHz serait mis aux enchères par ISDE en 2019;

ATTENDU que par le passé, le processus d'attribution du spectre aux grands télécommunicateurs n'a pas favorisé les régions;

ATTENDU qu'avec l'aide d'un consultant en télécommunication, la MRC de Témiscouata a déposé le 2 octobre 2017 et le 2 novembre 2017 à ISDE des réponses aux questions et des commentaires visant à favoriser le développement de la téléphonie cellulaire dans les régions où le service est désuet et/ou absent ;

Il est proposé par la conseillère Madame Vicky Ouellet

Que la Municipalité de Lac-des-Aigles appuie les commentaires et les réponses émis par la MRC de Témiscouata sur la consultation SLPB-005-17 d'ISDE dans le cadre technique, politique et de délivrance de licences concernant le spectre de la bande de 600 MHz.

*Monsieur Pierre Bossé, maire et président de l'assemblée, demande si l'adoption de cette résolution est unanime.
Adoptée à l'unanimité des conseillers.*

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le maire, M. Pierre Bossé, invite les citoyens à prendre la parole durant cette période de questions.

Le conseiller M. Michel Dubé s'informe sur l'état du budget Neige. Celui-ci est comparable à celui de l'année dernière à la même période soit 18 % du budget.

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée certifie par les présentes qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses décrétées dans les résolutions numéros : 46-18, 47-18, 48-18, 50-18, 58-18, 59-18, 62-18, 64-18, 66-18 et 70-18.

Francine Beaulieu
Directrice générale

72-18 33. **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

À 20 h 55, l'ordre du jour étant épuisé, la levée de l'assemblée est proposée par Monsieur Pierre Bossé, maire.

Adopté.

Le maire reconnaît, en signant le procès-verbal, qu'il signe en même temps toutes et chacune des résolutions.

Pierre Bossé
Maire

Francine Beaulieu
Directrice générale